

Monsieur le Maire de Wintzenheim  
Mairie de Wintzenheim  
28, rue Clémenceau  
68920 WINTZENHEIM

Colmar, le 23 septembre 2024

Objet : Modification simplifiée n°7 du P.L.U. de Wintzenheim

Monsieur le Maire,

Vous avez mis à la disposition du public votre projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Wintzenheim.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les autorisations d'urbanisme concernant votre commune sont instruites par le service Instructeur de Colmar Agglomération au regard notamment des dispositions de votre document d'urbanisme.

Dans ce cadre, ledit projet de modification appelle les remarques suivantes :

- ❖ Concernant l'article AU3 sur les caractéristiques des voiries : la rédaction proposée ne permet pas de réglementer les voies selon les besoins et crée une confusion avec les voies schématisées dans les OAP. En effet, les termes de voies « principales » et « secondaires » vont forcément être liés à ces mêmes termes énoncés dans les schémas des OAP.

Il serait plus opportun de proposer une rédaction du type :

*La largeur des voies nouvelles dépendra de l'importance du trafic attendu et des modes de déplacement autorisés par le service gestionnaire de voirie :*

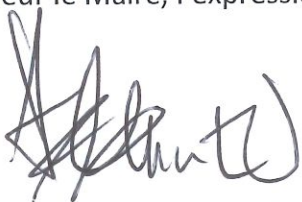
- *en cas de voie nouvelle devant être à double sens et permettre la circulation des véhicules et des 2 roues ainsi que des piétons sur des trottoirs de part et d'autre de la voie, celle-ci aura une largeur de 8,50m,*
- *etc.*

De cette manière, il n'est plus fait référence au nombre de logements et aux notions de voies « principales » et « secondaires ».

- ❖ En outre, la rédaction du règlement proposée dans le cadre de cette modification nécessite une mise en cohérence entre les différents documents réglementaires du PLU (OAP, schémas de principe, Emplacements Réservés, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,



Eric STRAUMANN